



VILLE DE RICHARDMENIL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire,

Les Adjoints : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Sylvain **BEZARD**, Céline **DESPRES-DONTENWILL**, Richard **RENAUDIN**, Denise **ZIMMERMANN**,

Les Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, André **COULON**, Annick **BARBAS**, Patrick **DEBERG**, Jacques **DUMONTEIL**, Philippe **KRUCH**, Pierre **FRANOUX**, Antoine **PIERRET**, Serge **TRIFFAULT**, Valérie **ISELLA**,

Etaient représentées : Katalin **SIEST** procuration à Martine **GEORGES-POMMIER** et Sandra **HYVERNAUD** procuration à Céline **DESPRES-DONTENWILL**.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Ouverture de la séance à 20h33.

La séance s'est déroulée :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur André Coulon est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

3. DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions qu'il a prises :

- Signature d'un bail d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 et reconductible tous les ans pour un appartement communal rue Pierre de Ronsard. Le montant du loyer est fixé à 715 euros par mois.
- Modification du loyer pour le local mis à disposition du SDIS 54. a compter du 1^{er} septembre 2021, le loyer est fixé à 737,30 euros par mois.

4. DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUTER DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la convocation envoyée le 08 septembre 2021 : Convention avec l'agence SCALEN – étude sur les potentialités de transformation de l'ensemble immobilier du site de l'ancienne école Maurice Barrès en résidence sénior et orientation d'aménagement du secteur et aussi signature d'un avenant avec l'entreprise Socotec. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

5. EXAMEN DES DELIBERATIONS

N°	Objet
28-21	REEVALUATION DES INDEMNITES DE STAGE
29-21	FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS – MANDAT SPECIAL
30-21	REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
31-21	AVIS SUR LA DEFINITION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
32-21	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNION FAMILIALE DE RICHARDMENIL ET ACQUISITION DE LEURS LOCAUX
33-21	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE VOIRIE » PROPOSE PAR MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT
34-21	DEMANDE AU REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE MAURICE BARRES ET SES ANNEXES
35-21	MOTION SUR LA FERMETURE PROGRAMMEE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEUVES-MAISONS
36-21	CONVENTION AVEC L'AGENCE SCALEN – ETUDE SUR LES POTENTIALITES DE TRANSFORMATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MAURICE BARRES EN RESIDENCE SENIOR ET ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR.
37-21	SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE SOCOTEC

N°28/21 : REEVALUATION DES INDEMNITES DE STAGE

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les services de la Commune peuvent accueillir des personnes qui, dans le cadre de leurs études, sont amenées à effectuer des stages.

Dans la mesure où ces personnes réalisent un travail effectif pour les services municipaux, Monsieur le Maire propose d'allouer une gratification sous forme d'une indemnité aux stagiaires qui auront donné satisfaction et qui auront effectué un stage d'au minimum 2 semaines.

En février 2004, le Conseil municipal avait autorisé un maximum de 50 € par semaine de stage. Etant donné la qualité de travail fourni par certains stagiaires, il est proposé de réévaluer le montant de cette gratification.

Il est rappelé que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°08/04 du 23 février 2004,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à verser une indemnité maximale de 130 € par semaine aux stagiaires, à condition que ceux-ci aient effectué au moins 2 semaines de stage.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève

FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

N°29/21 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS – MANDAT SPECIAL

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le maire expose aux membres du Conseil municipal que le congrès et le salon des maires de France se tiendront du 15 au 18 novembre 2021.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial avec l'autorisation du Conseil municipal.

Afin de limiter les frais de déplacement, il est demandé d'utiliser en priorité les transports en commun ou le covoiturage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

CONFIE à Monsieur Richard RENAUDIN un mandat spécial pour participer au 103^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 ;

CONFIE à Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, Patrick DEBERG et Pierre FRANOUX un mandat spécial pour participer au Salon des Maires qui se tiendra sur la même période ;

AUTORISE, sur présentation des justificatifs et pour la durée du Congrès/Salon des Maires 2021, le remboursement des frais réels engagés par les élus sur les bases suivantes :

- Frais de stationnement véhicule personnel,
- Déplacements en train au tarif de 1ère ou de 2ème classe,
- Déplacements en transports en commun,
- Déplacements en taxi,
- Frais d'hébergement sans petit déjeuner, maximum : 160 € par jour,
- Frais de repas matin, midi et soir, maximum : 100 € par jours.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

N°30/21 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe Kruch

Le maire précise que par la réalisation des nouveaux locaux du projet Centre-bourg, la Commune de Richardménil a regroupé les deux écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la cantine et le périscolaire. Le bâtiment de l'ancienne école maternelle a été libéré, permettant à la Commune d'envisager d'y regrouper les activités associatives de Richardménil.

Afin de permettre l'utilisation des installations de la Maison des Associations de la ville de Richardménil pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel dans les lieux, il convient de définir un règlement.

Suite aux travaux réalisés par la Commission sports et associations, il est proposé les points suivants :

Objet de la Maison des Associations

La Maison des Associations est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans la commune. Elle accompagne les associations ainsi que d'autres entités de loisirs et de culture. Elle facilite l'organisation d'évènements, d'échanges ou de rencontres. La Maison des Associations, véritable espace dédié, est un lieu de ressources et de promotion de l'ensemble de la vie locale.

La priorité sera donnée aux Associations de Richardménil.

Locaux disponibles :

Quatre salles équipées au total de 20 tables et 140 chaises :

1. Salle D'ARTS MARTIAUX d'une capacité de 60 personnes (121 m²)
2. Salle MULTI SPORTS d'une capacité de 55 personnes (110 m²)
3. Salle PLURIVALENTE d'une capacité de 30 personnes (63 m²)
4. Salle D'ACTIVITES d'une capacité de 30 personnes (65 m²)

Chaque salle comprend un lavabo et des armoires de rangements.

Ainsi que :

- Un local rangement
- Un couloir commun permettant l'accès aux WC PMR, douches et vestiaires hommes et dames
- Un point café
- Une grande terrasse

Accès à la Maison des Associations

La Maison des Associations est ouverte à tous types d'associations, celles-ci devront fournir un exemplaire des statuts en cours de validité.

Les changements de statuts ou de bureau devront être signalés en mairie. Ces modifications entraîneront la signature, à nouveau, du règlement intérieur.

Les locaux sont réservés aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

En revanche, l'utilisation des locaux est interdite pour des réunions à caractère politique, syndical, religieux ou sortant des bonnes mœurs.

Pour s'inscrire, l'association doit faire une demande écrite et motivée au maire, aux adresses mails suivantes :

- associations@richardmenil.fr
- ET
- accueil1@richardmenil.fr

Assurances responsabilité civile et dommages

Une attestation d'assurances en cours de validité devra être déposée au moment de la réservation couvrant les risques de base suivants :

- incendie
- explosion
- dégâts des eaux
- les personnes : bénévoles, adhérents, tiers, toute personne que l'association aurait introduite ou laissée introduire dans la Maison des Associations,
- l'immeuble,
- le mobilier,

ainsi que tous dommages matériels durant l'occupation y compris bris de glace.

Demande d'utilisation des locaux :

L'inscription ne sera définitive qu'après validation du maire ou de son représentant.

Inscription à l'année

L'inscription pour les associations est valable un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède le renouvellement. Un badge unique sera remis en mairie, sur rendez-vous avec signature sur un registre dédié.

Occupation occasionnelle

Dans le cas d'une occupation occasionnelle, un badge sera remis en mairie, sur rendez-vous, avec signature sur un registre dédié.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie.

Caution badge

Une caution sera demandée pour la mise à disposition d'un badge unique pour tout type de location, annuelle ou occasionnel. Le montant de celle est fixé à 100 euros.

Tarifs et conditions générales

Toutes les associations type loi 1901, dont le siège social est à Richardménil ou ayant au moins 50% de ses adhérents habitant la commune, pourront bénéficier gratuitement d'un local au sein de la Maison des Associations. Celles-ci seront prioritaires.

Les associations dont le siège n'est pas à Richardménil pourront adresser une demande de salle. Celle-ci sera étudiée par la Commission sports et associations.

Pour les autres statuts, les demandes d'occupation seront étudiées par la Commission sports et associations. Une redevance sera demandée. Les tarifs en vigueur sont joints en annexe.

Lors de la réservation, l'utilisateur remettra au secrétariat de mairie :

Réservation occasionnelle

- Un chèque du montant de la location établi à l'ordre du Trésor Public.
- Un chèque de caution égal au montant de la location à l'ordre du Trésor Public.

Réservation annuelle

- Une facturation sera établie trimestriellement.

Le planning d'utilisation des salles sera défini par la Commission sports et associations.

Conditions générales d'utilisation

Il est rappelé aux occupants qu'il est nécessaire de veiller à la tranquillité des riverains en limitant les nuisances sonores pendant et après l'occupation des locaux, à l'intérieur comme sur l'espace extérieur.

Deux possibilités existent d'accès aux locaux :

- Soit l'association dispose d'un badge, dans ce cas elle devra respecter les créneaux horaires, conformément à la demande qu'elle aura effectuée auprès du maire ou de son représentant.
- Soit l'association ne dispose pas d'un badge, dans ce cas elle devra prendre attache auprès du secrétariat de mairie par demande écrite ou par email : associations@richardmenil.fr ET accueil@richardmenil.fr (au moins 72 heures avant) afin de fixer un rendez-vous pour obtenir le badge nécessaire.

Hygiène et Sécurité :

Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur. Deux cendriers sont placés à l'extérieur pour les personnes qui souhaitent fumer ou vapoter. La vente de boisson et de nourriture est interdite, sauf autorisation particulière donnée par le maire.

Il est également interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme telle que définie à l'article L311-2 du code de la sécurité intérieure.

Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations.

Les utilisateurs ne peuvent rendre la Ville de Richardménil responsable des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la commune. Les utilisateurs renoncent à tout recours contre la Ville pour les dommages subis sur les matériels dont elles sont propriétaires et qu'elles auront entreposés dans les armoires attribuées (dégradation, vols notamment).

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

Il sera également remis à l'utilisateur une copie de la fiche sécurité incendie et évacuation (en annexe du présent règlement).

Conditions particulières d'utilisation des équipements :

Les usagers se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle ainsi que du point café mis à leur disposition. Chaque association veillera à la propreté des lieux.

Après chaque passage :

- Passer le balai
- Nettoyer le point café
- Remettre les tables et chaises à leur place
- Vider les petites poubelles dans la grande poubelle
- Fermer les portes et fenêtres
- Fermer les lieux à clés
- Remettre en service l'alarme – procédure en annexe

Des espaces de rangement sont mis à disposition, dans la limite des disponibilités, pour les utilisateurs annuels. Ceux-ci pourront être fermés à clés, dont une sera remise à l'association et une autre sera conservée en mairie

L'affichage sauvage est interdit.

Manquement au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition
- Le dépassement des capacités d'accueil
- Le non-respect des consignes de sécurité
- Les menaces contre les personnels de la ville et des usagers de la Maison des Associations
- Le non-respect des plages horaires
- Le non-nettoyage des espaces mis à disposition

Sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les usagers s'exposent aux sanctions suivantes : Exclusion temporaire ou définitive de l'usage de certains matériels, équipements ou salles d'activités.

Les exclusions sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Les sanctions sont prononcées par le Maire et la Commission sports et associations, après avoir entendu l'association mise en cause.

Publicité du règlement

Le règlement intérieur est affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Modification du règlement

La Ville se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement.

Elle en informera les utilisateurs qui devront accepter la nouvelle version. Dans le cas contraire, ils ne pourront plus utiliser les locaux.

Il sera demandé à chaque utilisateur de signer ce règlement, qui vaudra acceptation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les conditions du règlement intérieur de la Maison des Associations comme présentés ci-dessus

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie SELLA)

N°31/21 : AVIS SUR LA DEFINITION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le maire rappelle que la Maison des Associations a pour but de promouvoir les activités sportives, culturelles et de loisirs.

De plus, conformément à la délibération n° 30/21 du 13 septembre 2021, il est dit que les associations de type loi 1901 pourront bénéficier à titre gratuit d'un local. La priorité est donnée aux associations dont le siège social est à Richardménil ou ayant plus de 50% de ses adhérents habitant la commune.

Pour les autres statuts il convient de définir un tarif de location.

Il est proposé 12€ de l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur la tarification à 12 euros de l'heure pour une salle de la Maison des Associations et à destination des structures autres qu'associatives.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

N°32/21 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNION FAMILIALE DE RICHARDMENIL ET ACQUISITION DE LEURS LOCAUX

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Par la réalisation des nouveaux locaux du projet Centre-bourg, la Commune de Richardménil a regroupé les deux écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la cantine et le périscolaire. Le bâtiment de l'ancienne école maternelle a été libéré, permettant à la Commune d'envisager d'y regrouper les activités associatives de Richardménil, qui pourraient le souhaiter.

Un règlement intérieur a été élaboré, permettant une utilisation et une vie commune entre toutes les parties prenantes, gage de sérénité pour tous les utilisateurs.

L'Union Familiale, association créée sur la Commune en 1965, détient ses propres locaux au 52 rue de Nancy, locaux qu'elle a acquis par voie de donation et acquisition.

Ces locaux ont un coût d'exploitation et de détention élevé, nécessitant une aide de la Commune sous forme de subvention, annuelle avec parfois une dotation complémentaire.

Le bureau de l'Association, par la voix de son Président, a souhaité trouver une solution permettant tout à la fois le maintien des activités dans l'intérêt des usagers, et la sortie de l'immobilier, générateur de coûts croissants.

Des entretiens ont eu lieu avec le Maire et ses équipes, débouchant sur l'accord suivant.

1) L'Association transfère à la Commune la propriété pleine et entière des locaux qu'elle détient à Richardménil, 52 rue de Nancy et 26 place de Jarville, référencés au cadastre section AB, parcelles 324, 325, 326 et 18, selon acte à établir par M^e Pierre-Georges NARBÉY, notaire à Nancy, qui réfléchit à la faisabilité juridique et fiscale de l'opération envisagée et qui sera chargé de la rédaction des actes sous leur forme authentique, ce moyennant l'euro symbolique ou tout autre mécanisme permettant ce transfert sans que la Commune soit amenée à supporter un coût d'acquisition.

2) La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais et charges occasionnés par l'opération, qu'ils soient juridiques, fiscaux ou réglementaires, ainsi que ceux de tout audit prévu par les textes en matière d'urbanisme. Si la Commune était amenée à céder les locaux ainsi transmis, il est convenu que le produit net de la cession serait consacré aux activités associatives développées sur la Commune, tant en investissement qu'en fonctionnement.

3) En contrepartie, l'Association bénéficiera, gratuitement pour toutes les activités qu'elle coordonne dans le cadre de son statut à but non lucratif, de la jouissance d'une salle consacrée aux arts martiaux, ainsi que celle d'une salle dite Multi activité, en lien avec d'autres associations de la Commune, dans le respect du règlement intérieur précité.

4) La commune entretiendra ces locaux, sous réserve d'un usage « en bon père de famille » par l'Association.

5) La Commune versera à l'Association, durant 5 exercices budgétaires, une somme de 10 000 € par an, sous forme de subvention exceptionnelle lui permettant une adaptation à son nouveau mode de fonctionnement. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour étudier les modalités de poursuite de leur relation. L'Association remettra chaque année à la Commune un état de ses comptes, bilans et décisions d'Assemblée Générale.

6) Tout différent entre les parties relatif aux présentes dispositions fera l'objet d'une médiation préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'ensemble des conditions de la convention,

ACTE l'acquisition à l'euro symbolique des terrains et bâtiments cadastrés section AB parcelles 324, 325, 326 et 18 à l'euro symbolique ou tout autre mécanisme permettant ce transfert sans que la Commune soit amenée à supporter un coût d'acquisition,

S'ENGAGE, en contrepartie, à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 par an sur 5 exercices à l'association Union Familiale de Richardménil.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX.)

3 abstentions (Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA.)

N°33/21 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE VOIRIE » PROPOSE PAR MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Xavier Bousert

Depuis 2018, Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54) propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement correspond à une prestation, facturée 110€ (132 € TTC), qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre,

assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc.

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché Départemental mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

Les premiers groupements qui ont été mis en place dans le cadre de cette prestation avec le Département, sur les territoires de Longwy, de Terres de Lorraine et du Lunévillois arrivant à échéance au 31 décembre 2021. Dès lors, il est possible de joindre le renouvellement de ce groupement de commande.

Sur ces trois territoires, le Département va en effet lancer dès l'automne les procédures de recrutement avec l'objectif de notifier les nouveaux marchés en tout début d'année 2022.

Le marché sera attribué à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de le reconduire par année civile deux fois et sans frais supplémentaire pour la Commune.

Nature des travaux faisant l'objet du groupement de commande :

Les marchés d'entretien routier intitulés « Travaux de chaussée sur les infrastructures, dépendances et routes départementales communales et rurales de Meurthe-et-Moselle » sont destinés à réaliser des travaux de réfection routière et permettent la réalisation de travaux visant à renouveler/réparer les couches de constitution de chaussées déjà existantes, que ce soit les couches d'assise constituant la structure des chaussées ou les couches de roulement constituant la surface des chaussées. Un grand choix de techniques d'entretien sont proposées dans le marché (enrobés divers, revêtements superficiels, rechargements de couches de structure...)

Le marché permet également de réaliser des travaux sur les accotements, en accompagnement des travaux routiers et permet tous types de travaux préparatoires (démolition, terrassements, purges, etc.).

Il intègre des prix de pose de bordures ou mise en œuvre de canalisation d'assainissement, fourreaux TPC, chambres de tirage, etc. mais ces prestations ne sont qu'accessoires aux travaux de chaussée réalisés et ne sont réalisées qu'en cas de nécessités liées au bon fonctionnement de la chaussée. Ce marché n'est donc pas destiné à la réhabilitation de traverses d'agglomération.

A noter que sont intégrés des prix liés aux traitements de matériaux contenant de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques = goudrons), chaque gestionnaire d'infrastructures étant soumis à un diagnostic avant réalisation de travaux, et à une évacuation des matériaux contaminés le cas échéant. Sur ce point, il est important de préciser que les prix présents sont avant tout destinés à des ancrages de couche de roulement (soit une faible quantité de matériaux contaminés à évacuer) et qu'ils nécessiteront dans tous les cas une mise au point en fonction de chaque chantier spécifique

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle et MMD54.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à

N°34/21 : DEMANDE AU REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE MAURICE BARRÈS ET SES ANNEXES

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

La Commune de Richardménil est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 et 1bis rue Pierre de Ronsard (cadastré section AM parcelle 12) composé de deux logements, une école élémentaire, des locaux d'accueil pour les activités périscolaires et extrascolaires et divers annexes (préau, cour et parking).

Depuis le 02 septembre 2021 et après prise en compte des besoins du service public scolaire conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'accueil des enfants sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire se fait au sein du groupe scolaire, périscolaire et associatif situé dans le centre bourg de la commune, au 70 rue de Nancy.

En conséquence, la Commune de Richardménil n'a plus l'utilité d'affecter à son domaine public l'ancienne école élémentaire Maurice Barrès du fait de l'absence de toutes activités scolaires ou autres dans les locaux de l'ancienne école élémentaire Maurice Barrès, ainsi que ses annexes (bâtiment périscolaire, cour et préau) depuis la rentrée de septembre 2021.

Cependant, bien qu'il appartienne au Conseil municipal de décider de la désaffectation d'un bien, il doit solliciter l'avis préalable du représentant de l'État. En cas d'avis favorable à cette désaffectation, il conviendra de la constater à nouveau et de prononcer ultérieurement le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de la circulaire du 25 août 1995 relative aux désaffectations des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Considérant que les locaux de l'ancienne école élémentaire Maurice Barrès, ainsi que ses annexes (bâtiment périscolaire, cour et préau), sis 1 rue Pierre de Ronsard (cadastré section AM parcelle 12) est propriété de la Commune de Richardménil.

Considérant que l'ensemble immobilier n'est plus affecté au service public scolaire, ni à aucun autre service public.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre les décisions de désaffectation des écoles élémentaires et maternelles, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter l'avis du représentant de l'État sur la désaffectation de l'ancienne école Maurice Barrès, ainsi que ses dépendances avant que cette désaffectation soit définitivement constatée par le Conseil municipal et son déclassement prononcé ultérieurement.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

N°35/21 : MOTION SUR LA FERMETURE PROGRAMMEE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEUVES-MAISONS

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Informé de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques installé à Neuves-Maisons,

Le Conseil municipal s'oppose avec fermeté à la suppression organisée du service public des finances publiques sur ce territoire.

Il demande, en soutien aux élus locaux directement impactés par ce projet, que soit maintenue à Neuves-Maisons la trésorerie avec ses compétences actuelles, ou un service de proximité des finances publiques.

La présence de la trésorerie à Neuves-Maisons, compte-tenu des services qu'elle assure aux particuliers, ne saurait être transférée à Vandœuvre car le préjudice causé est inacceptable.

Invite également tous les habitants à manifester leur mécontentement auprès du Directeur Département des Finances Publiques, de Monsieur le Préfet, des élus départementaux et nationaux.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

N°36/21 : CONVENTION AVEC L'AGENCE SCALEN – ETUDE SUR LES POTENTIALITES DE TRANSFORMATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE MAURICE BARRÉS EN RESIDENCE SENIOR ET ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR.

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un accompagnement de l'agence Scalen, au titre de son programme de travail partagé, sur une mission d'étude sur les potentialités de transformation de l'ancienne école élémentaire Maurice Barrès, ainsi que des bâtiments faisant parti de cet ensemble immobilier en résidence sénior et orientation d'aménagement du secteur.

En effet, par suite du regroupement des classes de Richardménil dans le nouveau groupe scolaire Jacques Prévert, l'école Maurice Barrès est libérée depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Elle comprend, en plus du bâtiment périscolaire, du préau, du parking et de la cour, deux logements communaux, que les élus sont prêts à vendre, ou à maintenir selon les options de restructuration.

Au Nord-Ouest de la parcelle, un emplacement réservé est inscrit pour permettre une voie de liaison vers le pôle de loisirs.

Les élus ont identifié un besoin de logements seniors (non médicalisés) auxquels pourraient s'adjoindre d'autres éléments de programme : salle associative pour personnes âgées, logements famille en accession (notamment en bordure du projet de voirie), ... sur la parcelle et dans son environnement direct. L'objectif est de valider cette hypothèse, et de disposer d'orientation d'aménagement à intégrer dans le PLUI en cours en vue de rencontres avec des promoteurs / investisseurs.

La proposition d'intervention comprend :

- Cotech démarrage (début Septembre 2021)
- Visite du site et définition des besoins par la commune
- Recueil des diagnostics, plan... et analyse
- Elaboration d'un pré programme (fonction et surfaces)
- Cotech intermédiaire (pour validation du programme)
- Schémas de principes (OAP) - 2 hypothèses
- Rédaction, mise en forme du document de restitution
- Relecture
- Réunion de restitution (Novembre 2021)

Cette mission nécessiterait une subvention de la commune au PPA 2021 de 4 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le programme de travail 2021 de l'Agence Scalen,

FIXE à 4 500 € la participation au financement du programme partenarial d'activité,

AUTORISE le maire à signer la convention (en annexe) avec l'Agence Scalen,

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

N°37/21 : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE SOCOTEC

Rapporteur : Xavier Boussert

Le présent avenant a pour objet l'extension de la mission de contrôle technique, par application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique

- pour mise à jour du rapport final avant réception (dans le cadre de l'organisation d'une deuxième visite de la commission de sécurité et accessibilité pour permettre l'ouverture de l'ERP (groupe scolaire, périscolaire et associatif) : +560,00€ HT
- pour la prise en compte du dépassement de délai d'exécution des prestations de 1,5 mois : +620,00 € HT.

Le montant du marché initial étant de 12 320€ HT et l'avenant en question de 1 180€ HT, l'augmentation constatée est de 9,58%, soit un total HT du contrat de 13 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 (en annexe) avec l'entreprise Socotec pour un montant de 1 180€ HT.

A l'unanimité (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, (Katalin SIEST procuration à Martine GEORGES-POMMIER), Philippe KRUCH, (Sandra HYVERNAUD procuration à

Céline DESPRES-DONTENWILL), Pierre FRANOUX, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT et Valérie ISELLA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46

A Richardménil,
Le 20 septembre 2021

Le Maire,
Xavier BOUSSERT

